UNIVERSITE DE STRASBOURG

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION
# ACHAT INFERIEUR A 90 000 € H.T.
# PROCEDURE ADAPTEE AVEC MISE EN CONCURRENCE

## Date et heure limites de réception des offres
## Le 18/12/2026 à 12h00

| | |
|---|---|
| **Identification de l'acheteur** | **Université de Strasbourg**<br>Laboratoire ICube – UMR 7357 – Equipe RDH |
| **Intitulé du marché** | **Acquisition d'un système de mesure de forme compatible avec des endoscopes flexibles** |
| **Description** | Cet appel a pour objet l'acquisition par le laboratoire ICube d'un système de mesure de forme compatible avec des endoscopes et instruments endoscopiques déformables, permettant d'obtenir les mesures en environnement clos et possiblement soumis à des champs électromagnétiques. |
| **Procédure** | **Procédure adaptée** avec négociation des offres avant attribution du marché :<br>X négociation avec tous les candidats<br>☐ négociation uniquement avec les candidats dont l'offre répond à la condition suivante :<br>.....<br>A noter que l'université se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales. |
| **Conditions de la consultation** | Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.<br>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Au titre du présent marché, **le candidat devra proposer dans son offre la PSE obligatoire suivante** : « PSE obligatoire n°1 : deux capteurs supplémentaires »<br>Il est loisible au candidat d'inclure dans son offre les PSE facultatives suivantes : « PSE facultative n°1 : capteur destiné à l'instrument » et « PSE facultative n°2 : capteur destiné à l'endoscope », « PSE facultative n°3 : maintenance logicielle »<br><br>Les caractéristiques techniques des PSE sont détaillées à l'article 2 du CCTP.<br>**Le candidat devra prévoir dans son offre la PSE obligatoire, sous peine d'irrecevabilité**. En revanche, il n'est pas tenu de produire une offre comportant de PSE facultatives. |

| | |
|---|---|
| | Délai de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres. |
| **Contenu du dossier de consultation** | - le présent règlement de la consultation (RC)<br>- les CGA/CPA « phase offre »<br>- le Cahier des Clauses Techniques Particulières<br>- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)<br>- le Cadre de Réponse Technique (CRT) |
| **Pièces à produire dans l'offre** | Au titre de la candidature :<br>- le DUME simplifié **complété** ou tout autre document permettant de démontrer les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières de l'entreprise.<br><br>Au titre de l'offre :<br>- les CGA/CPA « phase offre » **dûment complétées**<br>- la DPGF **dûment complétée**<br>- les fiches techniques<br>- le dossier techniques<br>- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) **dûment complété** |
| **Mode de transmission des plis** | La transmission des documents par voie électronique est obligatoire.<br>Elle est effectuée sur le profil d'acheteur de l'université (PLACE) à l'adresse suivante :<br>https://www.marches-publics.gouv.fr/<br>Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.<br>**Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de pallier tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit de réseau…).**<br>Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.<br>**Le candidat devra fournir une offre dont la taille ne pourra excéder 1 Go**, sous peine de voir le téléchargement de son dossier impossible par la plateforme PLACE qui ne peut accepter des fichiers supérieurs à 1 Go. |
| **Examen des candidatures et jugement des offres** | ◊ **Examen des candidatures** : sur la base du DUME produit, au regard des niveaux de capacités techniques et professionnelles et de capacité économique et financière.<br><br>◊ **Jugement des offres** :<br>Les critères retenus sont les suivants, avec leur pondération : |

| Critères | Pondération |
|---|---|
| **1- Valeur Technique** | **45 %** |
| 1.1 : Fréquence de mesure de la forme pour 1 capteur | 10% |
| 1.2 Retard et stabilité de mesure de forme | 10% |
| 1.3 Précision de la mesure de la position distale reconstruite | 20% |
| 1.4 Résolution spatiale de la mesure | 10% |
| 1.5 Nombre de formes mesurables simultanément et fréquence de mesure associée | 15% |
| 1.6 Rayon de courbure minimal des formes mesurables | 15% |
| 1.7 Qualité de la suite logicielle – SDK et interfaçage (c++, documentation, exemples, déclenchement/synchronisation documenté) | 10% |
| 1.8 Accès aux mesures brutes pour reconstruction alternatives (données physiques accessibles, format ouvert, documentation, retard, jitter) | 10% |
| **2- Prix** | **40%** |
| **3- Délais** | **5 %** |
| 3.1 Durée et étendue de la garantie et maintenance logicielle | 50% |
| 3.2 Délai d'exécution | 50% |
| **4- Considérations environnementales** | **10%** |
| 4.1 Durée de vie de l'équipement | 20% |
| 4.2 Consommation électrique moyenne (en watt) | 20% |
| 4.3 Réparabilité du boitier | 20% |
| 4.4 Réparabilité des capteurs | 20% |
| 4.5 Reprise des capteurs en fin de vie | 20% |

Modalités de mises en œuvre des critères :

1- Le critère « Valeur technique » sera analysé sur la base des sous-critères suivants :

- Le sous-critère 1.1 « Fréquence de mesure de la forme pour 1 capteur » sera analysé sur la base de la réponse à la question 5 de la section I du CRT ainsi que sur les fiches techniques et tout autre document technique de l'offre ;
- Le sous-critère 1.2 « Retard et stabilité (jitter) de mesure de forme » sera analysé sur la base des réponses à la question 1 de la section III.A du CRT et à la question 5 de la section I du CRT, de la documentation de la suite logicielle et des fiches techniques de l'offre ;
- Le sous-critère 1.3 « Précision de la mesure de la position distale reconstruite » sera analysé sur la base des réponses aux questions 6 et 8 de la section I du CRT, des fiches techniques et de tout résultats d'essais ou document métrologique fourni dans l'offre ;
- Le sous-critère 1.4 « Résolution spatiale de la mesure » sera analysé sur la base de la réponse à la question 7 de la section I du CRT ainsi que sur les fiches techniques et tout autre document technique de l'offre ;

- Le sous-critère 1.5 « Nombre de formes mesurables simultanément et fréquence de mesure associée » sera analysé sur la base de la réponse à la question 9 de la section I du CRT ainsi que sur les fiches techniques et tout autre document technique de l'offre ;
- Le sous-critère 1.6 « Rayon de courbure minimal des formes mesurables » sera analysé sur la base de la réponse à la question 3 de la section I du CRT, des fiches techniques et de tout document justificatif (essais, rapports de mesure) fourni dans l'offre ;
- Le sous-critère 1.7 « Qualité de la suite logicielle – SDK et interfaçage » sera analysé sur la base des réponses aux questions 1 et 2 de la section III.B du CRT, de la documentation du SDK (langages supportés, fonctionnalités, exemples de code, compatibilité OS) et de la documentation relative au déclenchement/synchronisation externe ;
- Le sous-critère 1.8 « Accès aux mesures brutes pour reconstructions alternatives » sera analysé sur la base de la réponse à la question 3 de la section III.B du CRT et de la documentation décrivant le format des données physiques mesurées (format ouvert, documentation associée).

2- Le critère « Prix » sera analysé sur la base du montant total en € TTC de la DPGF ;

3- Le critère « Délais » sera analysé sur la base des sous-critères suivants :
- Le sous-critère 3.1 « Durée et étendue de la garantie et maintenance logicielle » sera analysé sur la base des réponses aux questions 1, 2 et 8 de la section VI du CRT, de la DPGF, des engagements portés dans les CPA « phase offre » et du dossier technique de l'offre ;
- Le sous-critère 3.2 « Délai d'exécution » sera analysé sur la base des réponses aux questions 1 et 2 de la section IV du CRT (et de la question 2 de la section V du CRT pour la formation), du délai de livraison, installation et mise en service engagé par le candidat dans les CPA « phase offre » et dans son dossier technique.

4- Le critère « Considérations environnementales » (10%) sera analysé sur la base des sous-critères suivants :
- Le sous-critère 4.1 « Durée de vie de l'équipement » sera analysé sur la base de la réponse à la question 1 de la section VII du CRT et du dossier technique de l'offre ;
- Le sous-critère 4.2 « Consommation électrique moyenne (en watt) » sera analysé sur la base de la réponse à la question 2 de la section VII du CRT ainsi que sur les fiches techniques de l'offre ;
- Le sous-critère 4.3 « Réparabilité du boîtier » sera analysé sur la base de la réponse à la question 3 de la section VII du CRT et du dossier technique décrivant la modularité, la disponibilité des pièces détachées et les délais de réparation ;
- Le sous-critère 4.4 « Réparabilité des capteurs » sera analysé sur la base de la réponse à la question 4 de la section VII du CRT et du dossier technique décrivant les procédures et délais de réparation des capteurs ;

  Le sous-critère 4.5 « Reprise des capteurs en fin de vie » sera analysé sur la base de la réponse à la question 5 de la section VII du CRT et du dossier technique décrivant la politique de reprise, recyclage et réutilisation des capteurs.

| | |
|---|---|
| **Renseignements complémentaires** | Les demandes de renseignements complémentaires sont à formuler par écrit et le plus rapidement possible via le profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ |
| **Autres informations** | Période de congés ou d'indisponibilité durant la période de consultation ?<br>Aucune période de congés ou d'indisponibilité n'est prévue sur le période de consultation. |